



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2025

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Wahlbach s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Anthony MARTIN, Maire.

Présents : Anthony MARTIN, Jean-Martin OTT, Thiébaud SCHELLENBERGER, Véronique BILGER, Emmanuel MENGIS, Katia DIETSCH, Guy LITZLER, Fabien MULLER, Hervé RICH.

Absente excusée : Yvette RICH, Thiébaud STOECKLIN.

Date de convocation : 13 octobre 2025

Le Président salue l'assemblée, et demande le rajout d'un point à l'ordre du jour. Ces points à discuter ont été portés à la connaissance de la Commune au-delà de la date de convocation, soit au-delà du 13 octobre 2025. Le Conseil prend acte, et accepte à l'unanimité des membres présents, le rajout des points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est ainsi modifié comme suit :

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
3. ► Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers
4. ► Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par Enedis pour les années 2019-2024 au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité
5. ► Vente de la propriété LITZLER
6. ► EPF d'Alsace : portage foncier et de mise à disposition du bien de la propriété Litzler - partie avant
7. ► Révision des statuts de territoire d'énergie d'alsace
8. ► Avancement du projet du périscolaire
9. ► Divers



Madame Véronique BILGER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance précédente.

02 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- Vu la délibération en date du 30 juin 2025 du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;



Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 26 € par mois

Article 4 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

03 - INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE PROVISoire POUR LES CHANTIERS

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.



Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

04 - RECOUVREMENT DES CREANCES DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES CHANTIERS ET LES TRAVAUX PROVISOIRES SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT/DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal n'ayant pas suffisamment d'informations pour délibérer valablement, ce point est reporté à une séance ultérieure.

05 - VENTE DE LA PROPRIETE LITZLER

Pour rappel :

La commune a signé un compromis de vente pour une partie du terrain attenant la mairie-école à M. LITZLER Guy.

Le propriétaire souhaite vendre la partie restante du terrain.

Le projet de morcellement étant de faire 2 lots de 10 ares (l'un avec la maison, l'autre avec la partie grange). Le lot de 10 ares est estimé à 185 000€ pour avoir un net d'environ 165 000€, après démolition soit 330 000€ pour l'ensemble.

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'acheter l'ensemble du terrain.

Ce terrain permettrait une unité entre l'école, la mairie et l'Eglise au centre du village.

Le point d'interrogation est, s'il est nécessaire de démolir la totalité des bâtiments et si la commune peut se permettre l'acquisition de ce terrain.

Un rendez-vous sera pris avec l'Etablissement Public Foncier afin de voir toutes les modalités d'acquisitions, et si financièrement la commune pourrait se permettre cet achat.

Une visite de la propriété a eu lieu après la réunion du Conseil Municipal.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. LITZLER Guy, domicilié au 15 rue de Zaessingue à Wahlbach, souhaite vendre la parcelle suivante, selon le projet de morcellement :

- 5 rue du Maréchal Foch
 - o la partie avant du terrain section 1 parcelle 117 d'une contenance d'environ 20.26 ares.

Le prix est de 15 000 € l'are, acte en main. Les constructions existantes seront démolies par le vendeur. Il ne restera que les murs d'enceinte et portails pour éviter que l'accès devienne libre et que les trottoirs ou chaussées ne se dégradent le long du terrain.

Un dossier de demande d'évaluation sur la valeur vénale a été transmis au service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques.

La valeur vénale du bien a été estimée à 312 000 € sous couvert de démolition des bâtiments.

Cette parcelle est dans le centre du village, attenante à l'école et à la mairie. L'acquisition de cette parcelle permet d'envisager une unité entre l'école, le projet du périscolaire, voir d'autres futurs projets.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide avec 08 voix pour et une abstention :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle suivante par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
 - o 5 rue du Maréchal Foch
 - la partie avant du terrain section 1 parcelle 117 d'une contenance d'environ 20.26 ares,
- que la démolition est à la charge du vendeur,
- que les frais d'actes, de géomètre et annexes sont à la charge du vendeur,
- que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au Budget Primitif 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

06 - EPF D'ALSACE : PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION DU BIEN DE LA PROPRIETE LITZLER - PARTIE AVANT

Le Conseil Municipal n'ayant pas réceptionné tous les éléments de l'EPF pour délibérer, ce point est reporté à une séance ultérieure.

**07 - AVANCEMENT DU PROJET DU PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget estimé pour le périscolaire est bien trop élevé.

Un deuxième projet revu à la baisse, a été transmis à la Commune par le Bureau d'Etudes. Le coût prévisionnel est cependant toujours trop élevé par rapport à la capacité d'emprunt de la commune.

Une nouvelle demande a été transmise à l'assistant à maîtrise d'ouvrage afin réduire la surface et se diriger vers le minimum d'infrastructure nécessaire.

Une réunion a eu lieu avec les financeurs, la commune peut espérer environ de 40 % de subvention.

Un rendez-vous est prévu courant novembre avec la banque des territoires.

08 - REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.

- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.



→ Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

09 - DIVERS

09-01 VŒUX DU MAIRE

Les vœux du maire auront lieu le 10 janvier 2026 à 17 heures à la salle communale.

La séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,
Anthony MARTIN



**Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de WAHLBACH - Séance du 27 octobre 2025**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
3. ► Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers
4. ► Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par Enedis pour les années 2019-2024 au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité
5. ► Vente de la propriété LITZLER
6. ► EPF d'Alsace : portage foncier et de mise à disposition du bien de la propriété Litzler - partie avant
7. ► Révision des statuts de territoire d'énergie d'alsace
8. ► Avancement du projet du périscolaire
9. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature
Anthony MARTIN	Maire	
Véronique BILGER	Secrétaire de séance	